

Valorisation du parcours de formation

VALORISATION DU PARCOURS ETUDIANT

I- Le cadre législatif

[Le décret n° 2021-1156 du 7 septembre 2021](#) dispose que les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre un dispositif garantissant la validation, pour l'obtention d'un diplôme, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par leurs étudiants dans l'exercice des activités associatives, sociales ou professionnelles mentionnées à [l'article L. 611-9 du code de l'éducation](#).

La grille nationale figurant en annexe de [l'arrêté du 28 septembre 2023](#) (portant modification de [l'arrêté du 21 décembre 2021](#) relatif à l'organisation des épreuves nationales donnant accès au troisième cycle des études de médecine) définit les différents items pouvant être valorisés et le nombre de points attribués pour chacun de ceux-ci.

La validation résulte d'une évaluation des compétences, connaissances et aptitudes acquises par l'étudiant dans le cadre des activités citées ci-dessous.

Le parcours s'inscrit dans le cadre de la réforme du second cycle (R2C) et compte pour 10% de la note finale, il est donc classant et validant.

II- Les items

[Cursus médecine](#)

[Cursus hors médecine](#)

[Expérience professionnelle](#)

[Mobilités](#)

[Certifications linguistiques](#)

III- Dispositif de validation

[Dépôt de candidature](#)

[Commission](#)



Si vous avez une question qui n'apparaît pas dans la FAQ, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : pointsparcours@u-bordeaux.fr

Prise en compte des activités réalisées entre le DFGSM2 et DFASM3

UE supplémentaire facultative	Critères	Justificatifs à transmettre	Points
UER	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'UER correspond à 60h de travail et d'enseignement (3 ECTS) ✓ Hors optionnel 	Relevé de notes	10
MOOC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La formation doit être en rapport avec le champ de la santé ✓ Possibilité de cumuler plusieurs MOOCs 	Attestation de validation et descriptif de la formation	10
Stage d'été DFASM2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ À partir de 2023 ✓ Au CHU de Bordeaux ✓ À temps plein du 1 au 15 juillet 	Attestation de validation de stage	10
Gardes hospitalières d'été DFASM2	<ul style="list-style-type: none"> ✓ À partir de 2023 ✓ Dans les mois de juillet, août et septembre 	Aucun justificatif n'est demandé à l'étudiant	10 pour 5 gardes (70h)



- Les UE supplémentaires facultatives sont cumulables **dans la limite de 40 points**.
- Les UE complémentaires (optionnels) faisant partie du cursus ne sont pas prises en compte comme UE supplémentaires facultatives.
- La **validation des gardes hospitalières d'été** sera effectuée à partir d'une extraction des gardes réalisées en juillet, août ou septembre transmise par la Direction des Affaires Médicales.

UER :

Si validée comme <u>UE complémentaire (optionnel)</u>	Si validée comme <u>UE supplémentaire facultative</u>
Compte pour le parcours recherche (cf. item cursus hors médecine) mais ne compte pas pour valider une UE supplémentaire facultative.	Compte pour le parcours recherche ou de manière individuelle pour valider une UE supplémentaire facultative mais pas les deux.

MOOC (massive open online courses) :

Un MOOC est un type de cours à distance, gratuit, accessible à tous et dispensés par certains établissements supérieurs. (cf. [site Pôle emploi](#)). Une attestation de suivi accompagné du descriptif de la formation suffit comme justificatif, **une certification payante n'est pas exigée.**

Exemples de sites dispensant des MOOCs :

Isped : <https://www.isped.u-bordeaux.fr/FORMATION/Formations-propos%C3%A9es/Les-MOOC>

Fun Mooc (France université numérique) : <https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/?limit=21&offset=0&subjects=2794>

edX : <https://www.edx.org/search?tab=course&page=4&subject=Medicine>

Exemples de MOOCs acceptés pour la valorisation de points parcours (non exhaustif) :

<https://www.pns-mooc.com/fr/mooc/21/presentation>

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/autispoc-socle-commun-de-connaissance-sur-les-troubles-du-spectr/>

<https://www.fun-mooc.fr/fr/cours/soins-palliatifs/>

Prise en compte des cursus antérieurs aux études de médecine

Élément du parcours	Justificatifs à transmettre	Points
Validation d'année(s) de formation hors médecine, première année de parcours de formation antérieurs mentionnés aux 1° et 2° de l'article R631-1 du code de l'éducation , et première année de diplôme national de licence	Attestation de validation des ECTS	10 par 60 ECTS validés
Validation d'un Master 1	Attestation de réussite	40
Validation d'un Master 2	Attestation de réussite	60
Validation d'une thèse d'université	Attestation de réussite	60
Publication d'un article dans une revue à comité de lecture	Référence de l'article publié (lien de la revue et article en PDF)	10



- L'année de PASS ou de LAS1 (ou toute première année d'autre cursus) ne sera pas prise en compte mais toute année postérieure validée pourra ouvrir droit à l'attribution de points parcours.


Parcours recherche

La validation du Parcours recherche du cursus de médecine permet d'obtenir l'**équivalence d'un Master 1** sous réserve de validation du DFASM3 (cf. [livret d'enseignement](#), rubrique *Parcours d'initiation à la recherche en santé*).

Faute de l'attestation du parcours recherche avant la fin du DFASM3, le relevé de notes et la fiche d'évaluation du stage recherche suffissent pour justifier la validation de cet item en commission.

Pour toute renseignement supplémentaire sur le parcours recherche [cliquez ici](#).

Prise en compte des activités réalisées entre le DFGSM2 et DFASM3

Élément du parcours	Justificatifs à transmettre	Points
Expérience professionnelle réalisée dans tout domaine hors champ de la formation en santé	Contrat de travail ou bulletins de paie	10 pour 70h 20 pour 140h 30 au-delà de 210h
 <p>Après la parution de l'arrêté du 28 septembre 2023, l'expérience professionnelle dans le champ de la santé ("prépas privées") n'est plus acceptée pour valider de points parcours.</p> <p>La dérogation approuvée auparavant à ce sujet est donc annulée et aucun dossier ayant ces caractéristiques ne sera validé en commission.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Auto-entrepreneariat : déclaration sur l'honneur du nombre d'heures effectuées + déclaration URSSAF du chiffre d'affaire. ➤ Création d'entreprise : déclaration sur l'honneur du nombre d'heures effectuées + attestation par la Chambre de métiers (extrait Kbis). 	Dans la limite de 30 points

Prise en compte des activités réalisées entre le DFGSM3 et DFASM3

Élément du parcours	Mobilité réalisée en	Justificatifs à transmettre	Points
Mobilité ERASMUS d'un semestre	DFGSM3 DFASM1	Relevé de notes et certificat d'arrivée et départ	40
Mobilité ERASMUS de deux semestres	DFGSM3 DFASM1	Relevé de notes et certificat d'arrivée et départ	60
Stage mobilité courte hors subdivision (durée minimale d'1 mois) <i>France métropolitaine et d'outre-mer</i>	DFASM	Attestation de validation de stage	15
Stage mobilité courte internationale (durée minimale d'1 mois) <i>Hors France métropolitaine et d'outre-mer</i>	DFASM	Attestation de validation de stage	20



- Un mois à temps partiel équivaut à 15 jours à temps plein (35h/semaine).
- Un stage effectué sur un mois à temps plein ne peut être comptabilisé comme 2 stages de mobilités courtes.
- Possibilité de cumuler de 2 actions de mobilité si celles-ci sont effectuées sur 2 années universitaires différentes.
- Sont considérés comme **hors subdivision** les stages réalisés hors des départements suivants : Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et Pyrénées-Atlantiques.

Une **mobilité ERASMUS validée** sera prise en compte même en cas de redoublement.

Une **mobilité ERASMUS non validée** sera valorisée à titre de mobilité courte internationale sous validation de votre dossier en commission.

Prise en compte des certifications obtenues entre le DFGSM2 et DFASM3

Élément du parcours	Justificatifs à transmettre	Points
Niveau de langue B2 (anglais ou autre)	Attestation de résultats	10
Niveau de langue C1 (anglais ou autre)	Attestation de résultats	20
Niveau de langue C2 (anglais ou autre)	Attestation de résultats	30



- Pour être valorisée, la certification :
 - ✓ Doit être reconnue
 - ✓ Doit indiquer le niveau de langue CERCL validé sur l'attestation de résultats
 - ✓ Ne doit pas concerner la langue maternelle de l'étudiant ni la langue officielle de son pays d'origine
 - ✓ Ne doit pas concerner la langue française

- Possibilité de cumuler plusieurs certifications si les langues sont différentes
- Les certifications sont prises en compte même si la date de validité est dépassée.

DEPOT DE CANDIDATURE



Le dépôt de candidature se fera via l'outil **APOFLUX**



Entre le **01/03/2024** et le **31/03/2024**



Peuvent déposer leur dossier **tous les étudiants inscrits en médecine** (du DFGSM2 au DFASM3)



Un tutoriel APOFLUX est disponible sur le site du Collège Santé :

<https://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Medecine/Point-parcours>

COMMISSION



Le Jury sera composé :

- ✓ Du Doyen ou de son représentant
- ✓ Des coordonnateurs d'année (ou représentant) du 2^{ème} cycle
- ✓ De deux enseignants référents Parcours :

Mesdames Claire Majoufre et Marie-Christine Beauvieux

- ✓ D'un responsable de scolarité



La commission se tiendra en **avril 2024**



La notification de décision du jury sera accessible sur la plateforme Apoflux **dans un délai de 15 jours suivant la commission.**

Un e-mail vous sera envoyé pour vous informer de la mise à disposition du document.

CONTACT

UFR Sciences Médicales

pointsparcours@u-bordeaux.fr

T. 05 57 57 14 15